



N° 08 - mars 2008 - 2 €
Trimestriel

Les risques du métier



LE MAGAZINE DE L'AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE

➤ **DOSSIER (P. 07)**

Les personnels de direction

➤ **VOUS RENDRE SERVICE**
La Fédération tend la main
aux parents d'élèves

(P. 06)

➤ **TRIBUNE DE L'AVOCAT**
La réforme
de la carte judiciaire

(P. 12)

➤ **INITIATIVES**
Prévenir et panser
les violences scolaires

(P. 16)





Édito

Pour un meilleur climat dans l'école

« Un professeur gifle un élève »,
« Un site Internet émeut la profession car il permet aux élèves de noter les professeurs »,
« Une professeure agressée et blessée par un élève de 4^e dans le Var »,
« Près de deux tiers des enseignants déclarent qu'il leur arrive d'avoir à faire face à l'agressivité des élèves »,
« 95 % des enseignants du premier et second degré estiment qu'ils ont moins de prestige qu'avant aux yeux de l'opinion publique ».

Les deux dernières affirmations émanent du Livre vert remis le 4 février dernier au Président de la République suite aux travaux de la commission Pochard.

- Est-ce à dire que l'école n'est plus un lieu socialement organisé ? Ce n'est pas le propos des Autonomes de Solidarité Laïques.
- Est-ce à dire que l'école est devenue violente ? Ce n'est pas le constat des Autonomes de Solidarité Laïques.

L'école devient un lieu où la relation entre les différents acteurs, les élèves, leurs parents, les enseignants, se dégrade au point que ces derniers en perdent parfois le plaisir d'enseigner ou vivent dans la crainte de le faire.

Nous avons annoncé 1 900 agressions de septembre 2007 à janvier 2008.

Ce ne sont pas les violences extrêmes qui augmentent sensiblement, mais surtout les incivilités, les marques de non-respect. Une preuve nouvelle qu'il est devenu difficile de pratiquer sereinement l'acte d'enseigner.

Être le sujet de moqueries sur un blog, noté sur un site, l'objet d'une pétition infamante diffusée sur le trottoir de l'école ne permet plus de communiquer objectivement avec les élèves témoins de tout cela. Plutôt que de livrer à la vindicte populaire, chaque acte, indépendamment les uns des autres, il convient de mener un raisonnement complet sur les conditions d'exercice de ce difficile métier et l'impact négatif sur la relation éducative d'une mise en cause systématique des personnels parfois trop considérés comme « prestataires de service » avant de l'être comme représentants d'une autorité.

La Fédération et les Autonomes de Solidarité Laïques entreprennent et renforcent leurs échanges avec d'autres organisations qui poursuivent le même objectif. Ainsi, elle a engagé le dialogue avec les organisations syndicales, les Fédérations de parents, les mutuelles des personnels d'éducation et d'assurance des élèves. Elles continueront de le faire, car au-delà de l'aide qu'elles apportent aux personnels victimes, les Autonomes de Solidarité Laïques, dans chaque département, participent largement, par leurs actions de médiation et de prévention, à la recherche des conditions d'un meilleur climat dans l'école.

Roger Crucq
Président de la FAS & USU

LES RISQUES DU MÉTIER

magazine édité par
la Fédération des Autonomes de Solidarité
et l'Union Solidariste Universitaire
7, rue Portalis 75008 Paris.
Tél. : 01 44 90 86 86.
www.autonome-solidarite.fr

Directeur de la publication : Alain Aymonier.
Rédactrice en chef : Betty Galy.
Rédaction : Delphine Goater.
Ont participé à la rédaction : Rémi Goubé,
Jean Joachim, Valérie Aimé, Delphine Fleury.
Conception et réalisation :
La Fabrique du Design.

Crédits photo : Gettyimages, Jimmy Delpire,
Julien Hekimian, Rémi Goubé, Jean Joachim.
La photocopie des articles est libre.

Impression : Presses du Louvre
19, rue Paul Bert 75011 Paris.
N° CPPAP 0408 S 08117.
ISSN 1952-6369

Abonnement 4 numéros : 7 euros.
Prix du numéro : 2 euros.

Près de chez vous
Les autonomes d'Île-de-France
reçoivent la presse



P. 04

P. 05



Actualité de la FAS & USU

Un nouveau Président
pour la FAS & USU

P. 06



Vous rendre service

La Fédération tend la main
aux parents d'élèves

Dossier
Les personnels
de direction



P. 07

P. 12



La tribune de l'avocat

La réforme
de la carte judiciaire

Questions-réponses

Responsabilité
en cas de dégradation ou de vol



P. 14

P. 16



Initiatives

Prévenir et panser
les violences scolaires

Au cœur de l'éducation

La voix,
un organe très fragile



P. 18

P. 19



Sur les étagères

Communication
et propriété intellectuelle



Aix-Marseille : partenariat

Une convention de partenariat a été signée le 3 décembre 2007 entre l'académie d'Aix-Marseille et les Autonomes de Solidarité Laïques de cette académie, en application de la convention qui lie le ministère de l'Éducation nationale et la Fédération des Autonomes de Solidarité. L'académie était représentée par Jean-Paul de Gaudemar, recteur d'académie et les Autonomes de Solidarité Laïques par Anne Guglielmino (ASL 05), Jean-Luc Béral (ASL 04), Marc Aubertin (ASL 13) et Jean Joachim (ASL 84). **Le recteur a souligné le bien-fondé de la Convention nationale.** Il s'est félicité de l'accord de partenariat intervenu entre son administration académique et les Autonomes départementales : une complémentarité qui profitera pleinement aux agents de la fonction publique, adhérents des Autonomes, victimes de violences.

Biennale de l'Éducation à Grenoble

Éduquer et s'éduquer ensemble, tel était le thème retenu par les sept partenaires mutualistes* de l'Académie de Grenoble pour leur seconde Biennale de l'Éducation qui s'est déroulée les 7 et 8 décembre derniers à Grenoble dans les locaux de l'IUFM. **Au cours de deux conférences, Philippe Meirieu et Hubert Montagner ont invité l'assistance à s'interroger sur ce qui fait sens de façon durable dans le parcours et l'accompagnement éducatif proposés aux élèves.** Douze ateliers et une vingtaine de stands ont par ailleurs permis aux participants d'échanger sur des pistes de travail variées comme la prévention de la violence, la médiation dans les conflits, ou les relations entre élèves, école et parents.

*ADOSEN, Autonome de Solidarité Laïque, CAMIF, CASDEN, MAE, MAIF, MGEN



Les Autonomes d'Île-de-France reçoivent la presse

Les ASL d'Île-de-France ont reçu les journalistes de la presse parisienne et régionale au siège de la Fédération, à Paris, le 29 janvier dernier. **Alain Aymonier et Roger Crucq ont introduit cette conférence de presse en évoquant l'apparition de nouveaux phénomènes de violence au sein des établissements et ont laissé la parole aux présidents**

des ASL sur les moyens d'y faire face. Jean-Pierre Castello, président de l'ASL 75, a indiqué les attitudes que les enseignants pouvaient adopter face à ces nouvelles violences : l'écoute, la vigilance face à l'échec scolaire. Pierre-Éric Nahon, président de l'ASL 93, a souhaité réfléchir sur la prévention de ces conflits, avant la judiciarisation, notamment en permettant aux familles de revenir à l'école

dans un contexte festif. Enfin, Thierry Ulrich, président de l'ASL 94, a mis en relief le rôle des ASL. L'appel à l'aide plus systématique des jeunes confrères, le rôle de plus en plus important de la médiation, le pas réalisé en direction des fédérations de parents d'élèves ont également été abordés au cours de cette conférence de presse.



Nouvelles coordonnées :

ASL de l'Aube - 2, immeuble Joffre - 2, rue du Maréchal Joffre - 10000 TROYES
Tél. : 03 25 73 33 85 - autonome.10@wanadoo.fr - www.asl-10.fr

ASL des Hauts de Seine -2, rue des Longs Prés - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél. : 01 49 10 00 89 - autonome92@wanadoo.fr - www.asl-92.fr



Interview du Président de la FAS & USU

Le conseil d'administration vient de procéder au renouvellement de son bureau national. Suite au retrait d'Alain Aymonier, il a élu Roger Crucq à sa présidence.

➤ Roger Crucq, quel a été votre parcours ?

Je suis originaire de Saint-Brieuc, en Bretagne. **Instituteur spécialisé, puis Directeur de SEGPA, j'ai adhéré à l'Autonome des Côtes-d'Armor dès mon premier jour à l'école normale en 1977.** J'ai ensuite rejoint en 1992 l'équipe départementale. C'est un militantisme classique, qui m'a conduit vers le conseil d'administration national en 1998. J'ai d'abord occupé la fonction de Trésorier général de 1999 à 2005, puis celle de Vice-président, ce qui m'a permis de bien connaître la « maison » !

➤ Un nouveau Président, est-ce un changement de ligne pour les ASL ?

Le Président de la Fédération ne dicte pas la ligne. Avec son conseil d'administration, il propose un horizon, et ce sont les responsables départementaux, en Assemblée générale, qui décident du chemin à suivre. **L'Assemblée générale qui vient de se tenir le 20 février a décidé de renforcer ses relations avec l'assureur historique des personnels d'éducation, la MAIF.** Le travail accompli par le conseil d'administration de la Fédération et par les responsables des Autonomes a été considérable. Il s'est agi de réfléchir à l'évolution des structures « Autonomes de Solidarité Laïques » pour qu'elles poursuivent

leur adaptation à l'environnement scolaire, assurantiel et réglementaire.

➤ En quoi les accords de partenariats sont-ils devenus indispensables ?

Les ASL ont pour vocation première le soutien des personnels victimes. Nous avons développé des accords : avec la MGEN, pour la prise en charge psychologique des personnels victimes d'agression, avec la CASDEN, pour trouver une solution à des difficultés personnelles majeures, avec des organisations syndicales, pour œuvrer ensemble lorsque des situations d'adhérents communs sont à la fois sur les terrains juridiques et administratifs. Avec la MAE, depuis 1934, parce que nous pensons qu'une bonne assurance pour les élèves est aussi un gage de sécurité pour les personnels qui les encadrent. **Avec nos partenaires historiques nous visons les mêmes objectifs pour une école sereine, tout en conservant notre spécificité.** Tout comme les ASL, la MAIF est l'assureur des personnels de l'éducation. Dans les années 60, et plus encore depuis 2004, date de la signature d'un accord entre les deux structures qui a conduit à la mise en place d'un guichet unique, la MAIF et les Autonomes sont liées par la gestion de certains dossiers assurantiels. Après 40 ans d'histoire commune, il était normal que cette union se renforce.



➤ Les adhérents reconnaissent-ils facilement l'Autonome à travers ces divers partenariats ?

Bien entendu ! D'ailleurs, les adhérents l'expriment lorsque nous échangeons avec eux. **Ils soulignent la disponibilité des militants des ASL et leur parfaite connaissance des risques du métier. Environ 60 % des dossiers déclarés aux Autonomes chaque année ne sont pas judiciairisés.** C'est dire combien ce militantisme est utile à la sérénité de l'école. Les ASL s'adressent désormais à des personnels plus exigeants, conscients de l'intrusion du juridique dans l'école. Pour répondre à leurs attentes, nous devons être sans cesse plus réactifs et considérer que nous ne pouvons pas résoudre toutes les situations difficiles seuls. C'est pourquoi, se rapprocher de la MAIF, ne signifie pas renoncer à nos spécificités ou nos actions d'aide avec nos autres partenaires. **Bien au contraire, ce projet vise un seul objectif : l'efficacité au service des personnels de l'éducation. C'est rendre lisible ce que nous sommes.**



La Fédération change de Président

Alain Aymonier, président de la FAS depuis 9 ans, a décidé de prendre sa retraite militante lors de l'Assemblée générale du 20 février dernier. **Travailleur infatigable, meneur d'hommes, il a su prévoir les évolutions de la société et innover pour maintenir vivante et efficace notre structure.** En particulier, il a développé des partenariats dans le monde éducatif : des ministères aux syndicats, des mutuelles de santé aux banques mutualistes, des fédérations de parents d'élèves aux assurances de personnes pour étendre le réseau de prévention et de protection qui permet d'affronter et d'assumer quotidiennement les risques du métier. Le nouveau président, Roger Crucq, continuera à le développer et à définir les meilleurs moyens d'offrir à tous, grâce à ce réseau et aux militants départementaux, une protection de qualité.

Le nouveau conseil d'administration national :

Président : R. Crucq (22) ; 1^{er} Vice-président : B. Galy (95) ; 2^e Vice-président : F. Baltanas (31) ; Secrétaire général : Y. Joviado (34) ; Secrétaires adjoints : I. Treuil (66), T. Ulrich (94) ; Trésorier général : D. Husson (63) ; Trésoriers adjoints : R. Nicolas (64), M. Dupres (71) ; Administrateurs : N. Cazanave (13), D. Mariani (73), N. Marot (46), S. Douchain-Richard (88), S. Amici (60), J. Costa (11), P. Degasne (14), L. Gaume (53), P. Gauthier (27), X. Hee (59), A. Gigout (55), P. Martin (38).



VOUS RENDRE SERVICE

La Fédération tend la main aux parents d'élèves

La Fédération des Autonomes de Solidarité a invité les deux principales fédérations de parents d'élèves de l'enseignement public, la FCPE et la PEEP, à une rencontre dans les locaux de la Fédération, à Paris.



⤴ Anne Kerkhove, présidente de la PEEP



42 % des dossiers traités par les ASL sont issus de relations conflictuelles avec les parents d'élèves. Pour diminuer cette proportion, les représentants des Autonomes et des parents sont aujourd'hui convaincus que la recherche du dialogue doit guider les relations entre les parents et les enseignants. C'est un nouveau pas en direction des parents d'élèves que fait aujourd'hui la Fédération des Autonomes de Solidarité. **« Pour éviter les conflits, nous devons anticiper et envisager des solutions, mais aussi restaurer le dialogue parfois rompu entre enseignants et parents d'élèves »** estime Alain Aymonier, ancien président de la Fédération des Autonomes de Solidarité. Afin d'œuvrer à la recherche de solutions conjointes, les deux principales fédérations de parents d'élèves de l'enseignement public ont rencontré des membres du bureau national de la Fédération des Autonomes de Solidarité en décembre dernier. Elles soulignent toutes deux les avancées que cette démarche va permettre de réaliser dans le dialogue entre parents et enseignants.

Un dialogue fructueux

« Nous avons un rôle de médiation à jouer dans les relations entre les parents et les enseignants » souligne Anne Kerkhove, présidente de la PEEP. « En raison de leur connaissance du monde de l'éducation, nos délégués peuvent être présents ou intervenir en tant que médiateurs en cas de conflits avec des enseignants. » La PEEP souhaite renforcer la connaissance et le respect mutuels entre les enseignants et les parents de leurs élèves. Elle estime en effet que c'est souvent la mauvaise compréhension par les parents du fonctionnement de l'institution scolaire qui génère de nombreux malentendus. Pour cela, elle réfléchit à la mise en place d'actions permettant de conforter le dialogue. Du côté de la FCPE, on se réjouit également de cette première rencontre. **« J'ai trouvé la rencontre plus que fructueuse »** estime Faride Hamana, président de la FCPE, **« car nous avons une vision laïque commune et la même conception de la relation**



⤴ Faride Hamana, président de la FCPE

éducative ». Dans un texte commun, la FCPE et la Fédération des Autonomes de Solidarité constatent leurs convergences sur la laïcité et l'école, la place et le rôle du service public d'éducation. Évoquant ensemble la question des litiges entre parents et enseignants, la FCPE a mis en évidence la faiblesse du taux de conflictualité compte tenu du nombre d'enseignants et de parents d'élèves. Néanmoins, les deux organisations laïques partagent la même conviction : **éviter et limiter la judiciarisation des litiges en faisant reconnaître davantage le rôle de médiation des délégués de parents d'élèves ou des militants des Autonomes de Solidarité Laïques** par l'institution scolaire, et en recourant plus souvent au dialogue. Les deux organisations ont par ailleurs décidé de renforcer leur partenariat et d'inciter les instances départementales à se rencontrer et à approfondir leurs relations.

Pour en savoir plus :

www.peep.asso.fr

www.fcpe.asso.fr

www.autonome-solidarite.fr : Dossier relations parents-enseignants



DOSSIER : NOTRE ENQUÊTE



Diriger : animer et prévoir

Diriger un établissement scolaire, c'est avant tout animer une équipe au quotidien et veiller à la sécurité et au bon fonctionnement de son établissement. La France compte 44 000 directeurs d'école et plus de 13 000 personnels de direction d'établissement du second degré, principaux de collège ou proviseurs de lycées d'enseignement général, technique ou professionnel. Le chef d'établissement dirige le collège ou le lycée, ce qui n'est pas le cas du directeur d'école, responsable des personnels et des élèves sans avoir autorité sur eux. Une anomalie qui amène certains directeurs d'école à réclamer la création d'un statut.

Un statut pour les directeurs d'école ?

Ils sont sur tous les fronts. Face à leur classe, mais aussi dans leur bureau, dans la cour, à l'écoute de leurs collègues, de leurs élèves et des parents. Sans autorité hiérarchique, ils ont en charge le bon fonctionnement de l'école et le respect de la réglementation.



Est-ce un métier ? Le Ministère de l'Éducation nationale ne reconnaît pas la fonction de directeur d'école comme un statut, mais comme une série de responsabilités, d'obligations et de compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école. Avec l'accroissement des missions qui leur sont confiées, notamment sur le plan administratif (réponse à des enquêtes, circulaires diverses), sur le plan de la réussite éducative, mais aussi de la santé des élèves ou de l'animation du projet d'école, les directeurs se sentent aujourd'hui submergés de travail, voire dépassés. Ils constatent en tout cas, que leur fonction a évolué depuis 10 ou 15 ans. **« Je suis directeur depuis 1993 et j'ai vu une évolution importante de notre fonction et de notre position par rapport à l'Inspection académique, aux élèves, aux parents et aux élus »** explique Guy Rossignol, directeur du groupe scolaire Paul Frantz, à Saint-Genis-Laval, dans le Rhône, et président de l'ASL de ce département. Pour Pascal Degasne, directeur de

l'école Lucien Cingal à Moulton, près de Caen, la fonction de directeur a évolué ces dernières années, essentiellement en raison de deux facteurs : les emplois extérieurs à l'école et la prise en charge des difficultés scolaires. **« En plus des ATSEM et des personnels de service, le directeur d'école doit gérer des emplois à caractère semi-privé (AVS¹, CAV², CEV³) qui relèvent de sa responsabilité.** La prise en charge des difficultés scolaires implique, de son côté, le dépistage, l'animation des PPRE⁴, et le contact avec les réseaux ou la médecine scolaire. Comment gérer les différents stades de la difficulté scolaire qui vont de l'évaluation au bilan avec les 18 heures officielles de concertation ? » fait-il remarquer. Enfin, il faut y ajouter les relations avec les familles, qui sont aujourd'hui très exigeantes. **« Le rôle de la direction est souvent d'être, à l'occasion, le tampon entre les collègues et les familles, ce qui nous oblige à intervenir assez souvent pour calmer les choses et ramener tout le monde à la raison.** C'est un important rôle de médiation et de vigilance » précise-t-il.

Un animateur présent sur tous les fronts

Le directeur doit aujourd'hui faire le lien entre tous les acteurs et les usagers de l'école. **« La partie relationnelle a énormément évolué »** constate Guy Rossignol. « Je passe l'essentiel de mon temps, soit dans des réunions de partenariat (PPRE, 9 à 10 demi-journées l'année dernière), soit dans des réunions avec les parents (60 équipes éducatives par an pour les enfants en difficulté), auxquelles il faut ajouter la coordination et les comptes rendus. Il y a 10 ans, je ne connaissais pas cela ! Sans parler de toutes les relations conflictuelles à gérer au sein de l'équipe d'enseignants, ou de l'école (ATSEM). » Le directeur est en effet avant tout un animateur, qui doit faire en sorte que le projet d'école vive, même s'il y a parfois des tensions. **« À 8 h 20, je ne sais pas de quoi ma journée sera faite !** Ce matin, j'avais dans mon bureau quatre ATSEM furieuses et menaçant de se mettre en grève parce qu'il n'y avait pas de chauffage dans les classes. Il m'a fallu entendre les unes, rassurer les autres, remettre tout le monde au travail. Faire face à l'imprévu, à l'imprévisible, c'est un métier. » Pour Pascal Degasne aussi, le directeur ne joue que sur la diplomatie et en fonction de la place qu'il se donne. Le directeur doit s'imposer par son charisme, son autorité, ses compétences, sans en avoir le statut qui permettrait à tous, acteurs et usagers de l'école, de le reconnaître en tant que tel. C'est en tout cas le sens de la demande d'Alain Rei, directeur d'école dans la



Pour en savoir plus :

Le vade-mecum du directeur d'école sur <http://eduscol.education.fr>



région marseillaise, et président de Gdid³, une association créée en 1999 à l'initiative d'un groupe de directeurs marseillais soucieux de faire partager leurs pratiques et qui compte aujourd'hui 2 000 adhérents dans toute la France. **« La direction d'école est devenue aujourd'hui un métier, ce qui n'était pas le cas auparavant. »** Elle représente une plus forte spécificité et des missions plus complexes. Nous nous considérons aujourd'hui comme des personnels de direction et nous voulons le faire reconnaître par une reconnaissance statutaire. **Nous sommes le seul corps en France à être en position de direction sans en avoir le statut.** L'absence de statut pose un problème de reconnaissance par les tiers, un problème identitaire pour nous et crée un malaise très fortement présent au sein des directeurs d'école. Tous les problèmes quotidiens que nous connaissons et que nous ne pouvons pas gérer faute de pouvoir sont liés à cette absence de statut. »

Pourquoi pas, répondent Guy Rossignol et Pascal Degasne, à condition que ce statut ne soit pas hiérarchique, car cela pourrait être nuisible à l'harmonie qui règne dans les écoles.

« Le directeur doit rester un animateur d'équipe dans l'école » estime Guy Rossignol. Même son de cloche chez Pascal Degasne, qui considère que « le statut donnerait une forme d'autorité, qui serait respectée par tous (on aurait bien sûr souhaité s'en dispenser). On sera obligés d'y passer dans la mesure où nous sommes régulièrement considérés comme co-responsables de ce qu'entreprennent nos collègues, ou de la gestion de tout intervenant extérieur, sans cependant être leur employeur. Ce statut, les partenaires de l'école (municipalités, parents...) nous le donnent implicitement en réclamant, à tort, que nous puissions prendre des décisions autoritaires parfois. »

Autoritaire, le directeur ?

¹ AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire ; ² CAV : Contrat d'Avenir ; ³ CEV : Contrat Emploi Ville ;

⁴ PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Éducative ; ⁵ Gdid : à prononcer « J'ai des idées »



Le directeur est une clé de voûte

Le directeur est aujourd'hui une clé de voûte au milieu d'un ensemble de partenaires de l'école : la mairie, avec des maires de plus en plus attentifs à la sécurité et à l'application des lois ; les parents, qui sont plus attentifs en raison de la pression exercée par la société sur la réussite scolaire ; l'inspection académique qui cherche à être performante et nous demande de répondre à des enquêtes ou nous confie des missions complémentaires, comme l'accueil des enfants en difficulté, des enfants handicapés ou la réussite de 100 % des enfants ; les élèves, plus difficiles, informés et formés à la prise de parole et à l'esprit critique ; les collègues, qui attendent beaucoup de choses d'un directeur d'école. Et enfin les associations, les centres sociaux, la crèche, le collège...

**Directeur du groupe scolaire Paul Frantz à Saint-Genis-Laval, président de l'ASL 69*

Information importante de la FAS

Certains directeurs d'écoles se sont retrouvés en proie à des tracasseries juridiques parce qu'ils avaient signé des bons d'inscription dans des annuaires électroniques sans réaliser qu'ils prenaient par là même un engagement financier. La plus grande vigilance s'impose alors qu'une nouvelle campagne d'inscription est actuellement lancée en direction des établissements scolaires. Quelques conseils simples vous éviteront de tels désagréments. Aucun document ne doit être signé sans avoir été lu intégralement. En primaire aucun document engageant des dépenses ne doit être signé par le directeur ou la directrice. Seul le maire est en mesure de le faire. Dans le secondaire, les dépenses importantes doivent être soumises au conseil d'administration. Si la commande est faite au nom de la coopérative scolaire ou du foyer socio-éducatif, ceci doit être clairement identifié. Enfin il ne faut jamais procéder à des paiements sur ses deniers personnels. Si vous rencontrez un problème, n'hésitez pas à contacter l'Autonome de Solidarité Laïque de votre département.

Textes de référence :

Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié

Circulaire n° 81-379 du 7 octobre 1981

Circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991

Décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 (article 17)

Lycée Frédéric Mistral, la direction au quotidien

Il est 8 h 15, le jour vient à peine de se lever. Comme chaque matin, un membre de l'équipe de direction est présent derrière la grille du Lycée Frédéric Mistral, à Fresnes, dans le Val-de-Marne pour assister à l'arrivée des 1 500 élèves.



Pascal Bolloré, sanglé dans un manteau gris, est le proviseur du lycée depuis septembre 2006, après un poste de principal en Seine-Saint-Denis. Dans le sas, deux surveillants contrôlent les cartes. Après un bref salut de la tête, les lycéens – dont beaucoup sont coiffés à la mode Tecktonik – rejoignent leurs classes. C'est un lycée classique de banlieue parisienne, plutôt bien coté et affichant de spectaculaires résultats, notamment au bac scientifique. Un lycée tranquille où discipline, sérieux et

suivi personnalisé des élèves permettent de conduire un grand nombre d'entre eux en classes préparatoires ou en faculté de médecine. Dans les couloirs, le calme est revenu. Des caméras de surveillance, installées par la Région Île-de-France, gardent un œil sur toutes les allées et venues. **Françoise Kermen, proviseur adjoint, fait le tour des onze classes de seconde où se déroule un contrôle commun d'anglais de deux heures, avec émargement et correction des copies par un autre professeur.**

« En début d'épreuve, je fais toujours le tour des salles pour vérifier que tout va bien, qu'il n'y a pas de *grain de sable* » explique-t-elle. Vers 9 heures, le premier café de la journée, dans le petit espace de repos jouxtant le bureau des secrétaires, est l'occasion d'un premier débriefing de l'équipe de direction, le proviseur, ses trois adjoints et la chef de travaux. On échange autour du projet de plaquette confectionnée par la chef de travaux afin de lever la taxe d'apprentissage. L'année dernière, celle-ci avait permis d'augmenter de 20 % les sommes collectées.



Les avantages de la collégialité

De retour dans son bureau, Pascal Bolloré prend connaissance du courrier, rangé dans un parapheur, vérifie ses mails et organise sa matinée. Il appelle l'intendance pour faire le point sur les problèmes du jour : la voiture de service qui, à peine livrée, est immobilisée au garage depuis quatre semaines, ou le comptable de l'établissement, en arrêt maladie, dont l'absence risque de placer le lycée en cessation de paiement.

« À Frédéric Mistral, le gestionnaire est également comptable. Il prépare les documents d'exécution du budget, sous mon autorité, et paie les dépenses sous sa casquette de comptable, dépendant du Trésor public. »

En l'absence de ce chef de service, qui est un adjoint du chef d'établissement, c'est donc le proviseur qui devra prendre les décisions. « Je signe tout, même quand je ne signe pas moi-même. J'ai délégué ma signature, mais j'engage ma responsabilité. »

En tant que responsable de la commission juridique du SNPDEN*, Pascal Bolloré souligne également que le développement des responsabilités des chefs d'établissement les conduit à être impliqués davantage sur le plan juridique. **« Ces dix ou vingt dernières années, nous avons assisté à un changement dans nos fonctions et à une extension extrêmement importante du champ de la responsabilité, car nous appartenons à une société qui se judiciarise et où tout est prétexte à mise en cause. L'univers juridique est entré dans l'univers scolaire. »** Il constate « qu'aujourd'hui, le juge administratif

Textes de référence :

Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié
Protocole d'accord du 16 novembre 2000
Circulaire n° 2001-263 du 27 décembre 2001



considère qu'il peut contrôler une sanction d'exclusion temporaire prise par un chef d'établissement alors qu'il y a peu d'années encore, le juge ne s'en occupait pas. Celui-ci va maintenant vérifier si, par exemple, le principe du contradictoire ou celui de proportionnalité ont bien été respectés.»

Françoise Kermen, chargée de l'enseignement général, reçoit dans son bureau, élèves et enseignants avec bienveillance mais fermeté. « Mon rôle est de faire l'interface entre les élèves et les enseignants, mais aussi de recevoir les élèves quand leurs résultats ne sont pas bons ou les enseignants lorsqu'ils rencontrent une difficulté passagère. » Elle file volontiers la métaphore juridique, sa formation initiale, pour définir son rôle. « **Ici, on fait de la gestion au quotidien, c'est la cour d'appel.**

Quand les événements risquent d'avoir un retentissement sur tout l'établissement, je m'adresse à M. Bolloré. C'est la Cour de cassation. » Selon elle, il faut parfois prendre le temps de parler avec le proviseur et les autres adjoints avant de prendre une décision. La collégialité au sein de l'équipe de direction s'applique en particulier sur les questions les plus complexes, même s'il appartient toujours et en dernier ressort au chef d'établissement de décider. Ils les évoquent lors de la réunion de direction du lundi après-midi ou dans les moments plus informels, comme le café du matin ou le déjeuner à la cantine. « Je ne crois pas à l'exercice solitaire du pouvoir. On est solidaires parce que la décision est raisonnée et raisonnable » estime Françoise Kermen. Entre les membres de l'équipe de direction du Lycée Frédéric Mistral, à laquelle se joignent Florent Aujard, proviseur-adjoint chargé de l'enseignement tertiaire professionnel, technologique et supérieur et Malik-Brice Gnéné, chargé de l'administration générale, l'équilibre a bien été trouvé.

« **Quand les événements risquent d'avoir un retentissement sur tout l'établissement, je m'adresse à M. Bolloré. C'est la Cour de cassation.** » Selon elle, il faut parfois prendre le temps de parler avec le proviseur et les autres adjoints avant de prendre une décision. La collégialité au sein de l'équipe de direction s'applique en particulier sur les questions les plus complexes, même s'il appartient toujours et en dernier ressort au chef d'établissement de décider. Ils les évoquent lors de la réunion de direction du lundi après-midi ou dans les moments plus informels, comme le café du matin ou le déjeuner à la cantine. « Je ne crois pas à l'exercice solitaire du pouvoir. On est solidaires parce que la décision est raisonnée et raisonnable » estime Françoise Kermen. Entre les membres de l'équipe de direction du Lycée Frédéric Mistral, à laquelle se joignent Florent Aujard, proviseur-adjoint chargé de l'enseignement tertiaire professionnel, technologique et supérieur et Malik-Brice Gnéné, chargé de l'administration générale, l'équilibre a bien été trouvé.

* Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

➤ www.lycee-mistral.fr

➤ Étude sur le moral des personnels de direction des lycées et collèges, réalisée avec l'appui de la FAS, à télécharger sur www.mgen.fr



Anticiper les tensions

Le nombre d'incidents dans un établissement dépend de la façon dont il est conduit et dont les règles sont posées. En instaurant le respect et, confortant la sécurité des biens et des personnes, en mobilisant chaque acteur, on peut faire chuter le nombre d'incidents « vie scolaire » de façon significative. Un établissement fragile crée toujours des fragilités à l'intérieur du corps enseignant. C'est là que les problèmes juridiques interviennent. Le rôle du chef d'établissement est déterminant pour anticiper les tensions et éviter de recourir au juridique. Dans chaque académie, il y a un proviseur vie scolaire ou un service juridique vers lesquels le chef d'établissement peut se tourner pour obtenir une réponse ou être orienté vers un conseil juridique plus spécialisé.

* Responsable de formation des personnels de direction à l'Esén, École Supérieure de l'Éducation nationale
www.esen.education.fr



Un moral en forte baisse

Les chefs d'établissement sont « la cible privilégiée » des membres de la communauté éducative. Ils sont responsables du bon fonctionnement de l'établissement, de la réussite des élèves, de la qualité de vie des enseignants et doivent rendre régulièrement des comptes à leur administration ou à celle de la région. Un indicateur permet de mesurer et de résumer tous ces éléments, c'est le « moral professionnel ». Presque tous les indicateurs composant ce « moral professionnel » sont à la baisse depuis notre précédente étude de 2004. Sur les 1 900 chefs d'établissements et adjoints qui ont répondu à l'enquête en mai et juin 2007, 25 % ont déclaré un moral « médiocre, mauvais ou exécrationnel » et 46 % ont indiqué qu'il s'était dégradé ces dernières années. Mais c'est surtout les conditions de travail et l'adaptation des établissements aux besoins des élèves qui sont les plus préoccupantes. Cette baisse est particulièrement inquiétante car il ne faut pas oublier qu'elle peut avoir des répercussions sur le dynamisme de l'établissement.

* Docteur ès géographie, conseiller du président de la MGEN, ancien inspecteur général de l'Éducation nationale

Note de service n° 2003-049 du 28 mars 2003 modifiée

Note de service n° 2004-002 du 9 janvier 2004

Note de service n° 2004-142 du 8 septembre 2004

Carte judiciaire, une réforme lourde de conséquences

La réforme de la carte judiciaire présentée par Rachida Dati, la Garde des Sceaux, comportera pour tous les justiciables, mais en particulier pour ceux des ASL, des conséquences non négligeables.



« Je veux vous assurer que la réforme de la carte judiciaire est conduite dans l'intérêt du justiciable et donc des Français. Elle est inspirée de deux principes, la qualité de la justice et la réalité du territoire. Elle sera progressive et étalée sur trois ans », ainsi s'est exprimée Rachida Dati devant chaque Cour d'appel au moment de dévoiler sa réforme de la carte judiciaire. Les annonces de suppression de juridiction (176 tribunaux d'instance, 23 tribunaux de grande instance, 66 conseils de prud'hommes) et de regroupement des tribunaux de commerce effectuées par la Garde des Sceaux à l'occasion de séances parfois houleuses depuis le mois d'octobre 2007 ont provoqué d'importantes protestations des professionnels et des élus. Si ces décrets de suppression de juridictions sonnent pour les uns le glas de la justice de proximité, ils signifient pour d'autres une modernisation de la justice qui doit tenir compte des moyens modernes de communication et répondre à une amélioration de qualité et de célérité.

Une justice pénale plus lointaine

Le regroupement de toutes les procédures pénales sur les pôles d'instruction soumises à instruction à partir du 1^{er} janvier 2010 signifie, que toutes les affaires importantes en matière criminelle ou délictuelle mais qui ne représentent qu'un peu plus de 5 % des affaires pénales en France, seront regroupées généralement dans

un seul tribunal de grande instance par département. **Cela aura pour conséquence de concentrer auprès de ces juridictions toutes les procédures pénales les plus importantes qui concernent les plaintes des enseignants ou celles qui sont portées contre eux et qui font l'objet d'une ouverture d'information avec saisine d'un Juge d'instruction.**

C'est ainsi que, dans certains départements, les adhérents plaignants ou mis en cause devront effectuer plusieurs centaines de kilomètres avec leurs avocats pour suivre les instructions. Il en sera de même lorsqu'ils auront à se constituer partie civile ou à se défendre devant le tribunal correctionnel.

Cette nouvelle géographie de la carte judiciaire pénale nécessitera probablement une adaptation du suivi des dossiers par les Présidents de chaque Autonome de Solidarité Laïque et leurs avocats-conseils.

Les risques d'une justice de proximité déjudiciarisée

Les affaires pénales les plus importantes seront regroupées au niveau des phases d'enquête et d'instruction autour des pôles d'instruction qui se mettent en place progressivement à compter du 1^{er} mars 2008. **La Garde des Sceaux a multiplié les déclarations en soulignant que lorsqu'un tribunal de grande instance serait supprimé, il subsisterait un tribunal d'instance dont les compétences seraient renforcées dans le domaine familial mais aussi dans le domaine**

pénal. Derrière ces propos rassurants, les professionnels du droit discernent mal la nature de la justice qui sera rendue. **À n'en pas douter, cela annonce le renforcement de la création des maisons de justice et le recours accéléré aux procédures alternatives aux poursuites pénales.** D'aucuns estiment que cette justice qui ne nécessite pas la présence permanente de magistrats du parquet ou du siège pourra être confiée à des délégués, voire à des associations. Plus concrètement encore c'est vers ces structures que la grande majorité des plaintes des adhérents des autonomes devraient être orientées. Le recours aux procédures de rappel à la loi, de médiation pénale ou de composition pénale devrait être plus systématique. **Une telle politique pénale ne manquera pas de faire ressurgir les critiques émises par les victimes qui ne sont pas toujours convoquées dans ce type de procédure alors que les avocats ne sont même pas convoqués pour les assister.** Une telle approche a soulevé l'inquiétude de l'association nationale des juges d'instance qui s'explique : « Nous sommes favorables à une remise à plat et au regroupement de certains tribunaux d'instance, mais cela ne peut reposer seulement sur des critères statistiques et géographiques. Les tribunaux d'instance s'occupent des litiges de la vie quotidienne des gens (expulsion, surendettement, saisie, tutelle) ; c'est une justice qui fonctionne bien. Il ne faut pas trop éloigner les citoyens de leur tribunal. »

« Je veux vous assurer que la réforme de la carte judiciaire est conduite dans l'intérêt du justiciable et donc des Français. Elle est inspirée de deux principes, la qualité de la justice et la réalité du territoire. Elle sera progressive et étalée sur trois ans. » Rachida Dati, Garde des Sceaux.

Conclusion

Si la justice de proximité ne consiste plus à ce que l'on atteigne en une journée à pied ou à cheval le Palais de Justice pour y être jugé, jamais décision politique de regrouper les juridictions en France n'aura soulevé autant de passion et d'opposition. Pour certains sociologues, il s'agissait de faire sauter un blocage de la politique de territorialisation de la justice existant depuis 1958. **Si chacun s'accorde à reconnaître qu'une réforme de la carte judiciaire était indispensable, encore fallait-il définir les contentieux et redéployer les moyens humains en augmentant le nombre de Magistrats et de Greffiers.** Cette démarche nécessitait du temps et de la concertation. Pour une réforme indispensable, elle semble être née sous de mauvais auspices. L'enjeu n'est pourtant pas mince puisqu'il s'agit de répondre à une question essentielle : quelle justice moderne pour la France du XXI^e siècle ?



Calendrier de la réforme

La réforme de la carte judiciaire s'inscrit dans un calendrier qui comporte notamment du 1^{er} mars 2008 au 1^{er} janvier 2010 une autre révolution, celle de la mise en place de 76 pôles d'instruction sur l'ensemble du territoire.

2007

27 juin : mise en place d'un comité consultatif qui ne se réunira jamais.

20 septembre : les chefs de Cour* adressent à la Garde des Sceaux un rapport sur leurs propositions relatives à la carte judiciaire. Ces rapports qui devaient être publiés et soumis à discussion ne le seront jamais.

Octobre : la Garde des Sceaux entame un tour de France des cours d'appel au cours duquel il annonce le redécoupage de la carte judiciaire.

* Procureur général et premiers Présidents des cours d'appel

2008

1^{er} janvier : développement dans toutes les cours d'appel de la dématérialisation des procédures qui seront informatisées tant au pénal qu'au civil.

17 février : parution au JO des décrets fixant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, juridictions de proximité, tribunaux de commerce courant 2008 : dématérialisation.

1^{er} mars : création par décret de 76 pôles de l'instruction sur l'ensemble du territoire français.

2009

1^{er} janvier : suppression des 176 tribunaux d'instance et des tribunaux de commerce.

2010

1^{er} janvier :

- mise en place effective de la suppression de 23 tribunaux de grande instance ;
- les 76 pôles de l'instruction traitent en collégialité (3 juges d'instruction) tous les délits ou les crimes qui font l'objet d'une information judiciaire.

Pour en savoir plus :

www.carte-judiciaire.justice.gouv.fr/



Responsabilité

En cas de dégradations ou de vol dans un établissement hors temps scolaire, qui doit porter plainte ?

En cas de dégradation ou de vol commis dans un établissement scolaire hors temps scolaire, et dont le constat est établi hors temps scolaire, il est de la responsabilité du maire, en tant que propriétaire des locaux, ainsi que dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de signaler ce délit et de porter plainte. Par contre, si ce constat est fait pendant le temps scolaire, en cas de vol sans circonstance aggravante, « le chef d'établissement (directeur d'école), peut porter plainte (uniquement si le vol est commis au préjudice de l'établissement scolaire) ou dénoncer les faits (article 40 du Code de procédure pénale) ». Dans le cas de vol avec circonstances aggravantes, dans l'hypothèse où les faits sont graves et non élucidés et/ou complexes, le chef d'établissement doit « les signaler aux services de police ou de gendarmerie. » Si l'élève est soupçonné « s'abstenir de prévenir ses parents ». Il laisse les lieux en l'état pour l'enquête de la police ou de la gendarmerie. Il met en place un périmètre de sécurité en cas de danger, dresse l'inventaire des objets endommagés ou disparus. L'ensemble des locaux scolaire est confié au directeur d'école, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, lequel permet au maire de faire usage des locaux, sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école, pendant les heures ou les périodes de cours non utilisés « pour les besoins de la formation initiale et continue ». Ainsi, sauf disposition contraire, l'application de l'article 25 dessaisit le directeur d'école ou le chef d'établissement de sa responsabilité en matière de sécurité pour la période correspondante où les locaux sont utilisés avec l'autorisation du maire.



Article 40 du Code de procédure pénale :

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de lui transmettre tous les renseignements qui y sont relatifs.



Références :

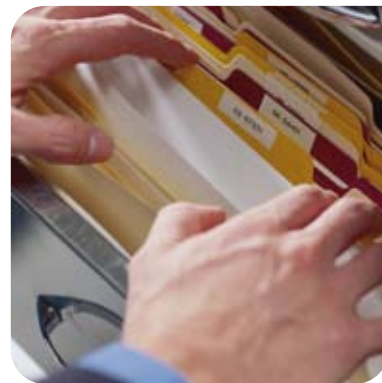
Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983
C. du 22 mars 1985
C. n° 91-124 du 6 juin 1991
C. n° 96-156 du 29 mai 1996
Article 40 du Code de procédure pénale
Mémento « Conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire » juillet 2006

Dossier du fonctionnaire

Un fonctionnaire peut-il consulter et faire retirer des courriers de son dossier administratif ?

Concernant les courriers adressés par des tiers et conservés dans le dossier du fonctionnaire, l'agent a le droit de consulter ces documents sous certaines conditions fixées dans les articles 6-II et 6-III de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée. **Ainsi, peuvent être compulsées par l'agent les pièces comportant des jugements de valeur ou des commentaires sur son comportement.** Dès lors, afin de protéger le tiers, les informations nominatives le concernant doivent être occultées ou disjointes des pièces avant communication au demandeur. Dans certains cas toutefois, cette solution est impraticable, soit parce que le document est un tout dont il est impossible de dissocier certains passages, soit parce que le nombre des mentions à occulter lui ferait perdre son sens.

La demande de retrait de pièce du dossier doit se faire auprès du rectorat. En cas de refus, l'agent peut faire un recours devant le tribunal administratif qui déterminera quelles pièces devront être retirées. **Les données personnelles, présentes dans le dossier administratif, doivent être « collectées et traitées de manière loyale et explicite » et être « exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour ».** La destruction de pièces apparaît difficile dans le cas où celles-ci ne relèvent pas des interdictions de la loi du 13 juillet 1983. Toutefois, l'agent peut être autorisé à ajouter en annexe ses propres observations. En cas de désaccord, il est conseillé de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) qui rédigera un avis sur la problématique.



Références :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (article 18)

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (article 3 et articles 6-II et 6-III)

Question écrite n° 220 du 5 mai 2007 (JO Sénat n° 42 du 25.10.2007)

Site internet : www.cada.fr

Surveillance

Comment assurer la surveillance et les déplacements dans une école constituée de plusieurs locaux à vocations diverses ?

La sécurité des personnes relève de la responsabilité du directeur d'école qui doit veiller à la bonne organisation du service de surveillance au regard notamment de la configuration des lieux et du nombre d'élèves.

Concernant l'effectif, il n'y a pas de norme d'encadrement des élèves, seule la capacité d'accueil maximale de la salle est prise en compte. **Pour les classes maternelles, des ATSEM assistent les enseignants.** Sous la responsabilité de l'enseignant, ils assurent notamment les déplacements aux sanitaires ou les allers-retours entre le dortoir et la salle de classe après la sieste. **Si certains élèves se trouvent isolés géographiquement de leur enseignant et que cela implique des risques, celui-ci doit en avertir le directeur d'école.**

La question peut en outre être abordée en conseil des maîtres et en conseil d'école afin qu'une solution soit envisagée.



Références :

Décret n° 89-122 du 24 février 1989

C. n° 97-178 du 18 septembre 1997



À Versailles, prévenir et panser les violences scolaires

Le rectorat de Versailles a mis en place un dispositif de prévention de la violence en milieu scolaire. Clé de voute de ce dispositif, le Centre académique d'aide aux écoles et aux établissements recense les incidents et aide les enseignants et les établissements à y faire face, en collaboration avec les ASL de l'académie.



Enseignants, psychologues, universitaires, c'est une équipe pluridisciplinaire de 14 personnes qui renseigne, rassure et conseille chaque jour de nombreux établissements de l'académie de Versailles. Des professionnels chevronnés qui allient capacité d'écoute, expérience et pragmatisme pour débloquer les situations les plus périlleuses. « Le Centre académique d'aide aux écoles et aux établissements, dédié à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire, couvre un spectre très large » remarque Dominique Berteloot, son directeur. « Il remplit quatre missions qui se nourrissent les unes les autres. » **La première est l'aide directe aux établissements, notamment en direction des personnes victimes de violence.** « Nous conseillons la mise en place d'actions convergentes, proposons un calendrier d'application et des évaluations régulières. Le plus souvent, nous intervenons à nouveau l'année suivante pour relancer l'intérêt de l'équipe éducative et développer d'autres actions » explique Dominique Berteloot. **La seconde mission du**

Centre consiste à prévenir et anticiper ces situations de violence, ce qui implique de connaître, d'analyser et de proposer des réajustements d'organisations dans les établissements scolaires ou des formations professionnelles. Enfin, le Centre ajoute à ces deux premières missions une réflexion approfondie afin de favoriser la recherche universitaire et de créer des outils d'information et de prévention, comme un guide ou des fiches pratiques pour agir contre la violence en milieu scolaire.

Le Centre a aussi pour mission de développer des partenariats spécifiques avec la police, la justice, les collectivités territoriales ou les associations. C'est dans ce cadre qu'interviennent les relations initiées avec les Autonomes de Solidarité Laïques des quatre départements (Essonne, Hauts-de-Seine, Yvelines, Val-d'Oise), autour d'une prise en charge facilitée des personnels victimes de violence, mais aussi de la participation des ASL aux formations de l'Éducation nationale. « **Les deux réunions de travail que nous avons organisées suite à la signature de la convention nationale entre la Fédération des Autonomes de Solidarité et le ministère de l'Éducation nationale nous ont permis de renforcer davantage nos liens sur le plan de l'accompagnement individuel** » estime Martine Laurence, directrice adjointe du Centre, plus particulièrement chargée de l'aide aux victimes. « Pour toute situation de violence un peu complexe, nous n'hésitons pas désormais à nous alerter mutuellement, par téléphone ou au moyen d'une fiche de circulation, afin qu'aucun fait ne nous échappe. »

Une baisse radicale du nombre d'incidents

Depuis 2001, le centre suit en temps réel 50 établissements et s'adresse simultanément à plusieurs dizaines de personnels. L'essentiel de ses interventions se situe sur le terrain, dans les établissements. « Lors d'une intervention au long cours dans un établissement, suite à un événement difficile ou à la demande d'un chef d'établissement, nous élaborons un diagnostic de sécurité sous la forme d'un questionnaire, ainsi qu'un plan de prévention des violences. **L'objectif est de déterminer quels sont les invariants de la gestion de crise et d'aider le chef d'établissement à se les approprier** » poursuit Dominique Berteloot. « Notre travail se situe en complémentarité avec les autres services du rectorat » explique le directeur du CAAEE. « Avec le SARH*, par exemple, la complémentarité se fait dès lors que le personnel cesse d'être ponctuellement victime de violences, mais se trouve régulièrement en difficulté. » Quatre membres du CAAEE sont aussi correspondants départementaux et entretiennent des relations régulières avec les proviseurs Vie scolaire des quatre inspections académiques afin d'être tenus informés des faits de violence dans leur département. Depuis son origine, le Centre reçoit et archive les relevés d'incidents quotidiens effectués dans les établissements par les inspections académiques. Si un incident survient dans un établissement, l'un des conseillers du Centre prend contact avec le chef d'établissement pour savoir quelle suite y a été donnée,

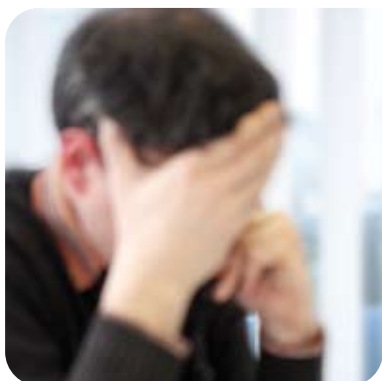
prendre des nouvelles du collègue victime et vérifier que des mesures d'accompagnement lui ont bien été proposées. « Depuis la création du centre en 2001, nous avons constaté que l'application rigoureuse d'actions convergentes avait permis de faire face, de maîtriser et de prévenir la violence dans les établissements marqués par une violence quotidienne » fait remarquer Dominique Berteloot. **Le rectorat de Versailles accueille 10 % des élèves français et dénombre 9,8 %**

des violences en milieu scolaire, un chiffre stable au niveau académique.

« La baisse du nombre d'incidents a été radicale dans certains établissements, au prix d'une forte implication. Mais attention, quand on relâche l'implication et la clarté des règles, on obtient rapidement des contre-effets. En même temps, nous avons constaté que les incidents qui pouvaient continuer à se produire étaient mieux traités. » L'un des axes de travail du centre est en effet d'éviter que les situations de

violence ne se renouvellent, mais aussi de rassurer et de professionnaliser les personnels afin qu'ils puissent eux-mêmes faire face avec compétence aux situations de violence.

**SARH : Service Administratif des Ressources Humaines*



01 Un enseignant, un élève ou un parent souhaitant conserver l'anonymat appelle le n° vert de SOS Violences s'il a été victime, témoin ou auteur de faits violents dans le cadre scolaire.



02 Un membre de SOS Violences l'écoute, l'aide à mettre des mots sur les violences subies, lui donne des conseils et lui propose une aide pour faire le point sur les démarches qu'il doit effectuer. Chaque appel fait l'objet d'une fiche, qui est archivée.

03 Lorsque le cas exposé est complexe, trois conseillers du CAAEE se réunissent autour de l'écouter de SOS Violences ou d'Anne Weber-Ladant, responsable du service, pour proposer des solutions concrètes à l'appelant.

04 La personne rappelle pour obtenir les premières réponses au problème qu'elle a formulé. On lui propose de lever partiellement l'anonymat si elle souhaite bénéficier d'un entretien approfondi avec un conseiller du Centre académique d'aide aux écoles et aux établissements.

SOS VIOLENCES

N° vert SOS Violence académie de Versailles : 0 800 802 984
Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h en périodes scolaires
prevention-violences@ac-versailles.fr

La voix, un organe très fragile

Enroué ou aphone quand vous faites cours ? La voix est l'organe essentiel de l'enseignant, celle qui lui permet de transmettre, mais aussi de se faire respecter.

C'est pourquoi il faut apprendre à l'utiliser et à la préserver dès la formation initiale. Une précaution utile pour éviter les pathologies et la consultation d'un phoniatre. **Les troubles de la voix sont très fréquents chez les enseignants français, en particulier chez les femmes en début de carrière.** Cela va de la gêne légère à de véritables pathologies qui peuvent s'installer. Ce sont les principaux enseignements d'une enquête menée en 2005 par l'INSERM à la demande de la MGEN auprès de 3 646 enseignants en activité. L'objectif de ce travail était de fournir des données épidémiologiques sur la prévalence des troubles chez les enseignants, qui font partie des populations à risque en termes de troubles de la voix. Une enseignante sur deux déclare souffrir de troubles de la voix, contre un enseignant sur quatre. Les troubles atteignent leur maximum dans la tranche d'âge des 50-59 ans. Certains types d'enseignement, comme la musique ou le sport, comportent un risque plus

élevé. Enfin, les troubles de la voix représentent une cause importante d'absentéisme et peuvent révéler une détresse psychologique. **Le docteur Claude Fugain, phoniatre à l'Hôpital Foch de Suresnes, dans les Hauts-de-Seine, estime que 75 % des enseignants consulteront un jour un spécialiste.** Elle conseille une véritable formation obligatoire à l'usage de la voix dès l'IUFM, et estime que cet enseignement pourrait se répartir sur toute la deuxième année, au moment où les étudiants débutent les stages. Gérard Saez, animateur du module « Corps et voix » à l'IUFM de Montpellier dispense 9 heures de formation aux PE2. « Nous les informons sur les risques du métier, comme la voix mal posée, qui dérape dans les aigus ou les phénomènes de forçage, qui interviennent dans des situations de stress, avec un blocage du larynx. » Avec Florence Ozil, également formatrice en techniques vocales, il donne aux étudiants des exercices de chant ou de diction pour



muscler leur voix, aborde les problèmes posturaux et donne des pistes pour résoudre les problèmes de débit, d'articulation ou de gêne respiratoire. « Nous faisons en sorte d'éveiller leur conscience du phénomène pour éviter des conduites à risque. » **Car la voix n'est pas seulement un instrument pédagogique et didactique, c'est aussi un instrument social qui devient le support de l'autorité de l'enseignant.** Une voix qui tremble peut être le signe d'un manque de confiance du professeur et fragiliser sa légitimité auprès des élèves. La porte ouverte à des chahuts ou des incivilités qui engendrent pour l'enseignant une grande situation de stress.



La sécurité incendie

Le rapport annuel 2007 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS), rendu public le 29 janvier 2008, propose un bilan de la sécurité des bâtiments et des accidents scolaires pour la période 2005-2007, au cours de laquelle de nombreuses avancées ont été constatées. **En matière de sécurité incendie, une légère diminution des avis défavorables a été relevée.** Les établissements du second degré restent cependant les plus vulnérables, dans la mesure où un quart des collèges et lycées d'enseignement général ne pratiquent pas correctement les exercices d'évacuation, ce pourcentage étant porté à un sur trois pour les lycées professionnels et un sur deux pour les lycées agricoles. Le rapport dresse également un bilan en matière d'accessibilité, d'équipements sportifs, d'hygiène et de santé, de maintenance, de risques majeurs ou de protection et de stockage des activités expérimentales. En 2007, le rapport porte une attention toute particulière aux sanitaires dans les écoles élémentaires ainsi qu'aux machines-outils dans les lycées. Des enquêtes spécifiques ont été menées afin de dresser l'inventaire des travaux à réaliser et de contribuer à une prise de conscience du milieu éducatif sur ces thématiques.

Pour en savoir plus :

La voix, ses troubles chez les enseignants, éditions Inserm, 35 €
Téléchargez le rapport de l'ONS : <http://ons.education.gouv.fr>



Outils de communication et propriété intellectuelle

Daniel Moatti, docteur en sciences de l'information et de la communication, s'interroge avec clarté sur l'incidence des nouveaux moyens de communication sur le droit de la propriété intellectuelle. **Il retrace l'histoire de la protection de l'œuvre intellectuelle, définit le droit d'auteur et analyse l'impact des nouvelles technologies**

sur la vie publique et la vie privée.

Le dernier chapitre, destiné aux jeunes créateurs de sites ou de blogs rappelle les devoirs de l'auteur d'une œuvre intellectuelle et aborde la question des agressions morales sur Internet.

➤ *Outils de communication et propriété intellectuelle*, de Daniel Moatti, éditions Tribord, 2007, 5 €



Regards historiques sur l'éducation en France

Antoine Prost, éminent historien de l'éducation, a réuni dans cet ouvrage une cinquantaine de chroniques qu'il a publiées chaque mois dans *Le Monde de l'Éducation*. Écrites au fil des jours, suggérées par l'actualité, par la lecture d'un livre ou des travaux de recherche, elles proposent portraits, études de cas et synthèses diverses.

Une histoire impressionniste de l'éducation des deux derniers siècles, à travers les institutions, les pédagogies ou les hommes, mais aussi les grands textes qui marquent le développement de l'école.

➤ *Regards historiques sur l'éducation en France, XIX^e-XX^e siècle*, d'Antoine Prost, éditions Belin, 2007, 24 €



La violence des mineurs

Pour inaugurer la nouvelle série, plus claire et plus aérée, de ses Cahiers de la sécurité, l'Institut national des hautes études de sécurité (INHES) se penche sur la violence des mineurs, en France et à l'étranger à travers les analyses croisées d'éducateurs, de sociologues et de responsables d'administration. Un article intitulé « Violences en milieu scolaire : une crise de l'école ? » signé Philippe Reymond, directeur de cabinet

du recteur de l'académie de Toulouse, étudie la façon dont cette question est abordée par les différents acteurs sociaux, en mettant l'accent sur une tendance récurrente à faire résoudre par l'école des problèmes qui trouvent leur origine en dehors de l'école.

➤ *La violence des mineurs*, Cahiers de la sécurité N° 1 et N° 2, INHES, 2007, 18 € à commander ou télécharger sur www.inhes.interieur.gouv.fr



Bulletin d'abonnement

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro d'adhérent : _____

☐ Oui, je m'abonne au magazine "Les risques du métier" pour une durée de 1 an, soit 4 numéros pour 7 euros.

Je règle par chèque bancaire à l'ordre de : la Fédération des Autonomes de Solidarité.

À renvoyer à l'adresse suivante, sans oublier d'y joindre votre règlement :

Fédération des Autonomes de Solidarité (Abonnement) - 7, rue Portalis - 75008 Paris





**Aujourd'hui,
votre journée se termine bien,
mais demain ?**

L'Autonome de Solidarité Laïque vous protège contre les risques du métier.

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération sont des associations de défense des intérêts moraux et matériels des personnels de l'enseignement public. Avec la société d'assurance mutuelle, l'Union Solidariste Universitaire, qu'elles ont fondée en 1909, elles regroupent près de 600 000 adhérents et prennent en charge leur protection contre les risques inhérents à leurs activités professionnelles (Responsabilité Civile-Défense, accidents et maladies professionnels, insultes, menaces, diffamations, accusations...), sans exclure des interventions de solidarité dans les cas de détresse exceptionnelle.

**Pour plus d'informations :
www.autonome-solidarite.fr**